

# ACTUCAF

## CORRÈZE



### Bénéficiaires du RSA : inscription automatique à France Travail à partir de janvier 2025

À partir de janvier 2025, la loi pour le plein emploi introduit l'inscription des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur les listes de demandeurs d'emploi. Cette inscription est obligatoire. Il n'y a aucune démarche à effectuer. Tous les bénéficiaires sont inscrits automatiquement y compris s'ils exercent une activité professionnelle.

Cette évolution permet aux bénéficiaires d'être accompagnés par France Travail dans leur recherche d'emploi et de bénéficier des services de France Travail (par exemple : la demande d'aide pour la garde d'enfants, etc.).

Plus d'informations sur le [caf.fr](https://www.caf.fr)



### Les aides aux vacances de la CAF

Pour de nombreuses familles, partir en vacances représente une dépense importante, parfois difficile à envisager dans le budget annuel. Consciente de cette réalité, la CAF propose des aides aux vacances :

- **L'Aide aux Vacances Familiales (AVF)** », permet aux familles éligibles de financer une partie de leur séjour en hébergement labellisé VACAF.
- **L'Aide aux Vacances Enfants (AVE)** est destinée à financer une partie du séjour des enfants en colonies de vacances ou en centres de loisirs avec hébergement. Les conditions ont évolué en 2025.
- **Le PASS COLO** vise à faciliter le départ en colonie des enfants de 11 ans nés en 2014 (ou en 2013 mais n'ayant pas utilisé leur pass en 2024).



Ces aides sont attribuées sous conditions de ressources. Leur montant varie en fonction de la composition familiale, des ressources du foyer et de la destination choisie. **A partir du mois de février**, les familles, qui remplissent les conditions, recevront un courrier ou une notification dans leur espace "Mon compte" leur indiquant les modalités et démarches.



## Facile de remplir les déclarations avec le montant net social !

Le montant net social est une nouvelle information inscrite sur les bulletins de paie ou sur les relevés de prestations en cas de perception de revenus de remplacement (indemnités chômage, indemnités maladies, retraites,...)

Depuis le 1er janvier 2024, l'utilisation du MNS est obligatoire : c'est le montant exact à déclarer pour les déclarations trimestrielles de ressources relatives au RSA et à la Prime d'activité. Il sert à calculer précisément le montant de ces aides.

Ses avantages sont multiples :

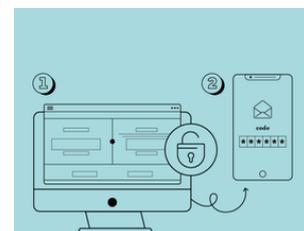
- faciliter les démarches administratives des demandeurs et des bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité ;
- limiter les risques d'erreur de déclaration et donc les trop-perçus. ;
- réduire le taux de non-recours aux droits.

Vous ne devez donc plus déclarer le montant net à payer, ni le montant qui figure sur le relevé de compte bancaire. Les déclarations de ressources de RSA et prime d'activité doivent être réalisées en Montant en net social.

Plus d'information sur [caf.fr](http://caf.fr).

## L'@stuce du mois - Double authentification

Depuis le 10 décembre, le mode de connexion à l'espace "Mon compte" a évolué pour renforcer la sécurité de vos données face aux risques de piratage sur Internet. L'accès s'effectue en deux étapes. Déjà présente sur le site de l'Assurance Maladie ou ceux de nombreuses banques, la double authentification permet une protection supplémentaire du compte.



1. Saisissez le numéro de Sécurité sociale et le mot de passe sur l'Espace Mon compte
2. Cliquez sur « Envoyer le code ».
3. Vous recevez un code à 6 chiffres directement par mail. Attention il est valable 15 minutes seulement.
4. Saisissez le code et vous êtes connecté !



Pour plus d'information, rendez vous sur le [caf.fr](http://caf.fr)

**Caf de la Corrèze**  
**Place Jean Charbonnel - 19100 BRIVE**

